

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 ET DU BUDGET PRIMITIF 2026

PRÉAMBULE

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) imposent à toutes les collectivités, une **note de présentation brève et synthétique** retraçant les informations financières essentielles, qui devra être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe évoqué ci-avant, cette note présente de façon brève et synthétique le Compte Administratif 2025 et le budget primitif 2026.

Cette note, ainsi que les documents budgétaires, seront téléchargeables sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry <http://www.pays-lachatre-berry.com/> dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

Le vote du budget du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry répond aux principes suivants :

- Le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry étant un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (La Châtre), les règles budgétaires précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) correspondent à celles d'une commune de plus de 3 500 habitants
- Le budget est voté pour l'année civile jusqu'à fin mars, voire mi-avril certaines années. Lors du vote de son budget, le Syndicat approuve également le compte de gestion N-1 du receveur, le compte administratif N-1 du Syndicat ainsi que l'affectation des résultats de l'exercice N-1.
- Le Syndicat possède un budget principal, disposant d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Le budget du Syndicat doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement.

1. LES PROGRAMMES PORTÉS PAR LE PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY en 2025

A – Fin du Contrat Régional CRST 2018-2025 (crédits régionaux) : clôture du paiement des subventions régionales au 18 mai 2025.

B – Fin du Programme LEADER 2014-2022 (crédits européens FEADER) : paiement des derniers dossiers par l'ASP et contrôle avant le 31 décembre 2025.

Programme LEADER 2023-2027 : instruction des 1ers dossiers LEADER par la Région à partir de juin 2025 et passage du premier dossier en comité de Programmation du 03 septembre 2025 puis examen des quatre dossiers suivants lors du comité du 03 décembre 2025.

Le Pays bénéficie de ce programme européen pour financer des projets de fonctionnement (animation, communication...) et d'équipements sur le territoire (animation et gestion du LEADER).

C – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH 2018-2025 (crédits de l'ANAH) : le Pays bénéficie de ce programme de l'ANAH pour financer des projets de réhabilitation des logements (rénovation énergétique, adaptation des logements pour les personnes âgées et handicapées, réhabilitation de logements indignes) sur le territoire (animation-gestion de l'OPAH). Ce programme a été clôturé au 30 juin 2025.

PACTE Territorial 2025-2029 : dépôt des dossiers MaPrimeAdapt et MaPrimeLogementDécent à partir de 1^{er} juillet 2025, dépôt des dossiers MaPrimeRénov à partir du 1^{er} octobre 2025 pour une instruction au 1^{er} trimestre 2026.

D – Mesures Agro-Environnementales et Climatiques MAEC 2025 (crédits européens FEADER et crédits de l'Etat ministère de l'agriculture) : ces mesures assurent un financement aux agriculteurs qui s'engagent dans des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité. Une dotation est attribuée par la DRAAF de 2 M€.

E – Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) 2025-2029 : Signature du CCRT le 14 octobre 2025 avec l'ADEME.

F – Projet mobilité en milieu rural 2025-2027 (crédits de l'ADEME) : ce programme permet le financement des actions de mobilité sur le territoire (animation du projet mobilité). En 2025, les premières actions ont été mises en place.

G – Projet Alimentaire Territorial 2023-2025 (crédits de la DRAAF) : concerne l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial afin de développer des actions pour une alimentation durable sur le territoire. Une prorogation a été validée par la DRAAF jusqu'au 13 décembre 2026.

H – PLUi du Val de Bouzanne : Appui de la Communauté de Communes (arrêt du PLUi, consultation des Personnes Publiques Associées PPA – enquête publique).

2. LES PROGRAMMES PORTÉS PAR LE PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY en 2026

A – Contrat régional CRST 2025-2028 : Première année de programmation des projets inscrits dans les CRST des 3 Communautés de Communes du territoire et la Région.

Le Pays bénéficie de ce contrat régional pour financer des projets d'investissements, des études et du poste de chargé de mission sur le territoire (animation et gestion du Contrat régional).

B – Mesures Agro-Environnementales et Climatiques MAEC 2026-2027 (crédits européens FEADER et crédits de l'Etat ministère de l'agriculture) : une nouvelle candidature sera déposée auprès de la DRAAF et 1,5 M€ sont sollicités.

C – LEADER / PACTE / CCRT / Mobilités : poursuite de la mise en œuvre de ces programmes.

D – Projet Alimentaire Territorial 2023-2026 (crédits de la DRAAF) : Mise en œuvre de nouvelles actions et préparation de la candidature du PAT de niveau 2.

E – PLUi du Val de Bouzanne : Poursuite de l'appui de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne dans la phase d'approbation et de diffusion de son PLUi ainsi que dans le cadre du renfort du service Tourisme notamment pour la mise en œuvre des boucles à vélo.

F – Bilan du SCoT en interne : Collecte et analyse des données puis communication des résultats.

3. LES ANIMATIONS CONFIÉES PAR LE PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY À DES PRESTATAIRES

A – Animation des MAEC 2025-2026 : le Pays a confié l'animation des MAEC à des prestataires extérieurs (ADAR CiVAM, Indre Nature et Chambre d'agriculture de l'Indre).

B – PAT : Le Pays de La Châtre en Berry a confié l'animation de son Programme Alimentaire Territorial à la Chambre d'agriculture de l'Indre. Cette démarche vise à relocaliser le système alimentaire, renforcer les circuits courts et garantir une alimentation saine, durable et accessible à tous. La Chambre d'agriculture assure dans l'animation du PAT les missions suivantes : consolider la gouvernance et l'animation du PAT, mettre en œuvre des actions PAT validées au budget 2026 et préparer la candidature du territoire au PAT de niveau 2.

C – PACTE 2025-2029 : le Pays a confié les missions à :

- **Auditexpert** pour accompagner les ménages à la rénovation énergétique « MaPrimeRénov' » et pour la prestation renforcée des logements indignes.
- **ADIL 36** pour les Volets « dynamique territoriale » et « Information-Conseil-Orientation »
- **SOLiHA** pour accompagner les ménages aux travaux d'adaptation des logements « MaPrimeAdapt' » et à la rénovation de l'habitat indigne et très dégradés « MaPrime Logement Décent ».

4. ETUDE PORTÉE PAR LE PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY

A – Fin de la réalisation d’une étude pré-opérationnelle en 2025 et commencée en 2024 : sur le territoire du Pays de La Châtre en Berry permettant le lancement d’un dispositif adapté d’aides à l’amélioration de l’Habitat.

5. LES ACTIONS PORTÉES PAR LE PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY EN COLLABORATION AVEC D’AUTRES TERRITOIRES

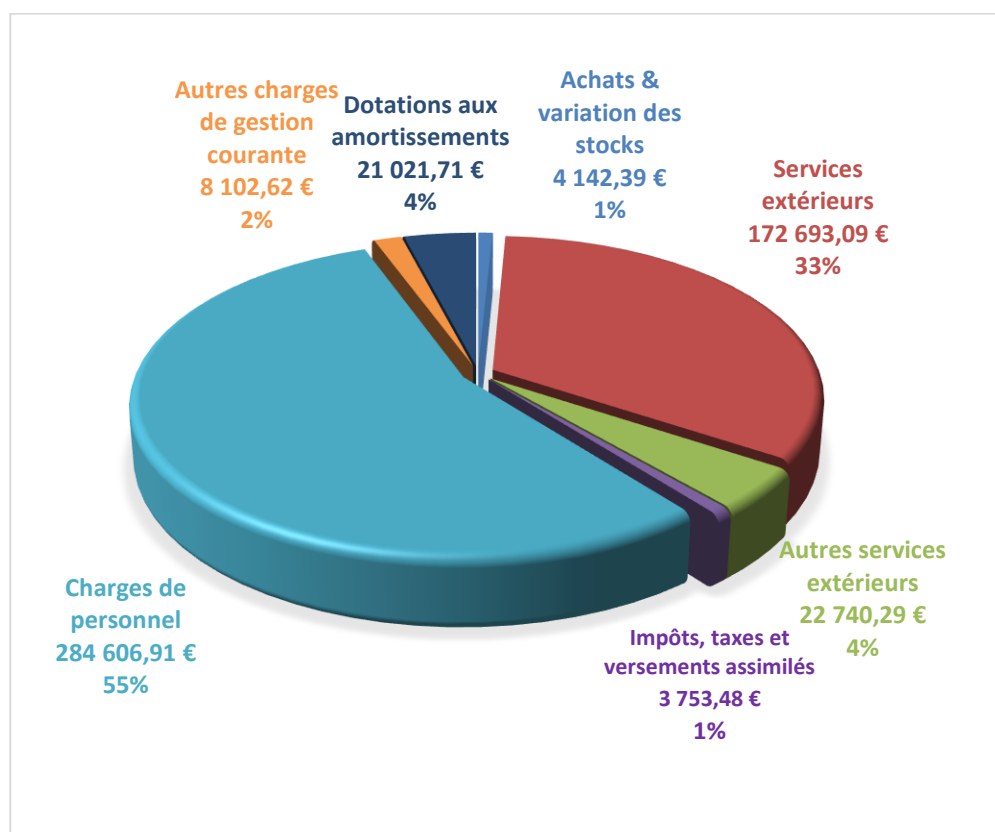
A – Fin du Contrat d’Objectif de développement Territorial des Energies Renouvelables thermiques Sud Berry 2.0 (COT ENR 2022-2025) porté conjointement avec le Pays Berry Saint Amandois pour contribuer au développement des énergies renouvelables (chaufferies bois et géothermie) à l’échelle du Sud Berry (Indre et Cher). Les objectifs du second contrat ont été atteints en grande partie avec la réalisation de 12 projets et la production de 2571 MWh entre mars 2022 et mars 2025.

B - CCRT 2025-2029 (COT ENR 3.0) : nouveau contrat avec le Pays Berry St Amandois et l’ADEME permettant de favoriser l’émergence des projets d’énergies renouvelables thermiques sur le territoire du Sud Berry. La signature du CCRT s’est déroulée le 14 octobre 2025 avec l’ADEME. Ce 3^e contrat marque une nouvelle étape dans la stratégie énergétique du territoire. Il s’inscrit dans la volonté des élus et partenaires locaux de **réduire la dépendance aux énergies fossiles, favoriser les circuits courts de l’énergie et contribuer activement à la transition énergétique de la région.**

6. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025 du PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY

A - Section de fonctionnement – Dépenses – 517 060,69 €

	Dépenses	
60	Achats & variation des stocks	4 142,39 €
61	Services extérieurs	172 693,09 €
62	Autres services extérieurs	22 740,29 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	3 753,48 €
64	Charges de personnel	284 606,91 €
65	Autres charges de gestion courante	8 102,62 €
66	Autres charges financières	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €
68	Dotations aux amortissements	21 021,71 €
	Total dépenses de l'exercice	517 060,49€



Les principales dépenses de fonctionnement réalisées en 2025 par le Syndicat ont été les suivantes :

■ Chapitre 61

⇒ Dépenses liées :

- aux paiements des prestations pour la réalisation des diagnostics de performance énergétique (fin OPAH 2025) et pour les prestataires (ADIL - AUDIT EXPERT et SOLIHA) dans la mise en œuvre du PACTE Territorial
- au solde du paiement de l'étude pré-opérationnelle liée à la mise en place de dispositifs adaptés d'amélioration de l'habitat,
- aux reversements des prestations des MAEC 2024 à la Chambre d'agriculture, à Indre Nature et à l'ADAR CIVAM
- aux prestations d'animation versées à ADEFIBOIS et au SDEI concernant le COT ENR pour l'année 2024 et 2025 et correspondant aussi à une partie de l'année 2025 pour l'animation du CCRT 2025-2029 à ADEFIBOIS.

■ Chapitre 62

⇒ Dépenses concernant l'organisation de manifestations et à la communication sur les programmes menés par le Pays (mobilité, PAT, ...)

⇒ Dépenses en téléphonie, affranchissement, missions des agents et cotisations diverses.

■ Chapitre 64

⇒ Dépenses liées aux personnels du Syndicat de Pays : effectif de 5 agents, 2 contractuels (100% SCoT/mobilité/PLUi/COT ENR, 100% Projet Alimentaire Territorial/CRTE) et 3 titulaires (100% Directeur, 100% assistante direction comptable/gestion LEADER, 80% Habitat). L'agent en charge du PAT a quitté ses fonctions le 05 septembre 2025.

⇒ Les cotisations Urssaf, Centre de Gestion et Retraite (+3%) ont augmenté.

⇒ Le remboursement au Pays St Amandois d'une partie des frais salariaux, des frais administratifs, des frais de déplacements et de valorisation du véhicule de service, de la cheffe de projet du Parc Naturel Régional Sud Berry.

■ Chapitre 65

⇒ Dépenses liées aux prestations suivantes :

- Paiement des diagnostics thermiques dans le cadre de l'OPAH (Expertise et Habitat)
- Abondement des aides ANAH sur les logements indignes (bénéficiaires privés)
- Renouvellement des abonnements WASABI et 365° à Berry Buro

■ Chapitre 66

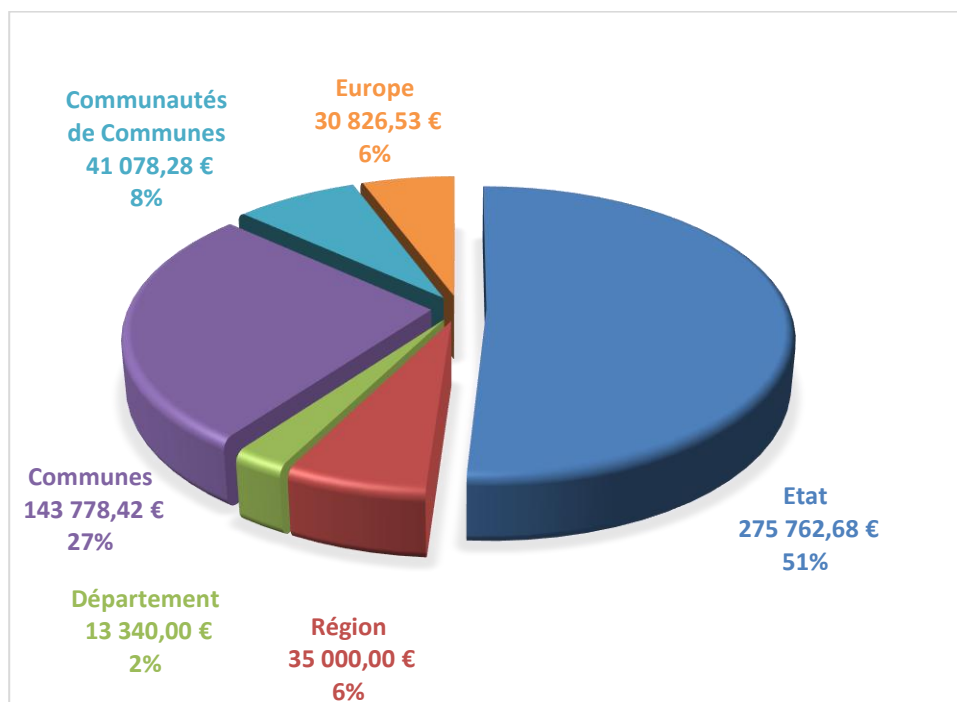
⇒ Aucune dépense n'a été effectuée concernant les commissions et les intérêts car il n'a pas été nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie.

■ Chapitre 68

⇒ Le montant des différents amortissements s'élève à 21 021,71 €.

A - Section de fonctionnement – Recettes – 553 765,09 €

	Recettes	
6419	Remboursement sur rémunérations	0€
70	Produits des services, du domaine	8 222,85 €
74	Dotations, subventions de participations dont :	575 285,91 €
7471	Etat	275 762,68 €
7472	Région	35 000,00 €
7473	Département	13 340,00 €
7474	Communes	143 778,42 €
7475	Communautés de Communes	41 078,28 €
7477	Europe	30 826,53 €
758	Produits divers de gestion courante	0€
777	Quote-part des subventions d'investissement	5 756,33 €
	Total recettes de l'exercice	553 765,09 €



En 2025, les principales ressources du Syndicat de Pays ont été :

- De l'Etat
 - ⇒ Animation OPAH 2024 : subvention ingénierie de l'ANAH
 - ⇒ Subvention de la pré-étude opérationnelle à l'Habitat par l'ANAH
 - ⇒ Animation mobilité : subvention de l'ADEME
 - ⇒ Actions mobilité : subvention de l'ADEME
 - ⇒ Animation du PAT : subvention (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaires)
 - ⇒ Animation des MAEC : subventions du Ministère de l'agriculture (solde des subventions MAEC 2020, MAEC AMI 2024)
 - ⇒ Subvention Fonds verts
 - ⇒ Subvention Programme « Alimentation et estime de soi »
 - ⇒ Acompte à la subvention de l'année 1 du PACTE Territorial (Volet 1-2 - volet dynamique territorial et volet information, conseil et orientation)
- De la Région
 - ⇒ Animation du Contrat régional 2025 : subvention régionale au titre du CRST
- Du Département
 - ⇒ Participation du Département de l'Indre au fonctionnement du Pays : subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025
- Des collectivités membres du Syndicat (51 communes / 3 communautés de communes)
 - ⇒ Cotisation des communes 2025 de 5,10 € par habitant
 - ⇒ Cotisation des communautés de communes 2025 de 1 € par habitant (SCoT/mobilité)
 - ⇒ Cotisation 2025 de la CDC Val de Bouzanne de 1.35 € par habitant (appui du PLUi)
- Le syndicat Mixte du Pays Berry St Amandois : Convention de partenariat
 - ⇒ Solde de l'année 3 concernant le COT ENR 2022-2025 concernant l'animation pour le développement des énergies renouvelables thermiques.
- De l'Europe
 - ⇒ Subvention FEADER : solde de l'animation-gestion LEADER 2023-2024 (programme 2014-2022) et acompte pour l'animation-gestion 2025.
- De la quote-part des subventions d'investissement :
 - ⇒ Le montant de l'amortissement concerne la subvention mobilité et s'élève à 5 756,33 €.

C - Section d'investissement – Dépenses – 5 756,33 €

	Dépenses	
13912	Subventions d'investissement transférées	5 756,33 €
202	Documents d'urbanisme	0,00 €
205	Logiciels concession et droits similaires	0 €
21828	Matériel de transport	0 €
	Total dépenses de l'exercice	5 756,33 €

En 2025, la dépense d'investissement du Syndicat a été la suivante :

- L'amortissement de la subvention d'équipement de la Région pour l'acquisition de vélos et des équipements.

D - Section d'investissement – Recettes – 21 537,18 €

	Recettes	
024	Produits de cessions	0,00 €
10222	FCTVA	515,47 €
28	Amortissements des immobilisations	21 021,71 €
	Total recettes de l'exercice	21 537,18 €

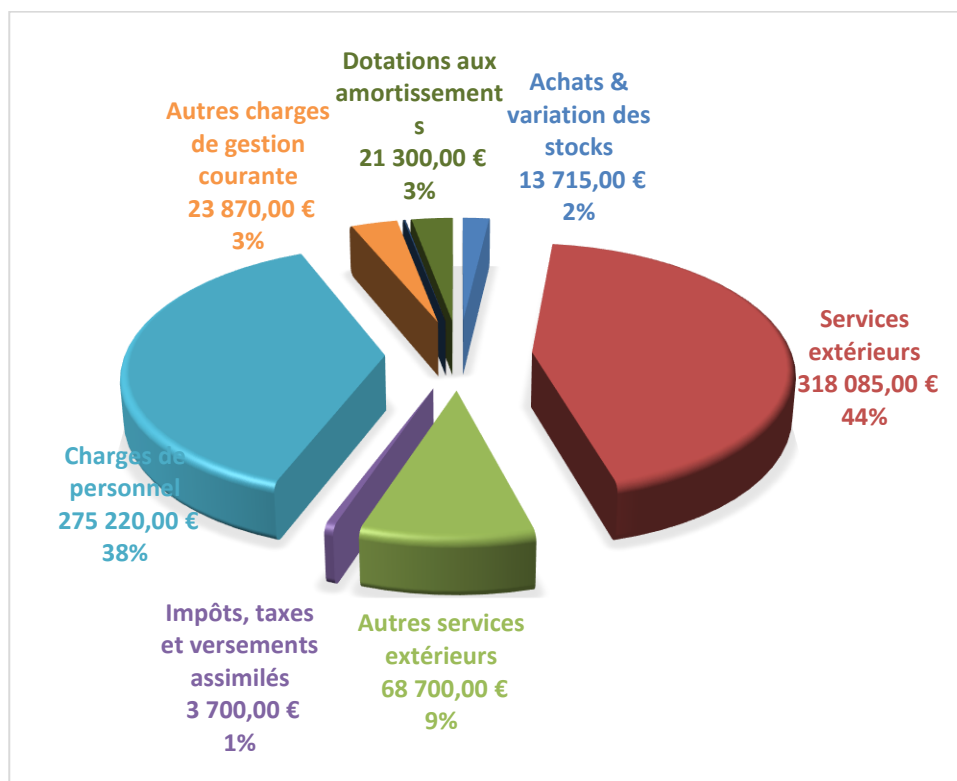
En 2025, les recettes d'investissement du Syndicat sont provenues :

- Du résultat de l'année 2024 : Excédent d'investissement cumulé reporté au 001
- Du FCTVA sur les investissements 2023 (chapitre 10)
- De l'amortissement du SCoT et des équipements du Syndicat : véhicule, vélos, mobilier, matériel informatique et bureautique (chapitre 28)

6. LE BUDGET PRIMITIF 2026 du PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY

A - Section de fonctionnement – Dépenses – 725 390 €

	Dépenses	
60	Achats & variation des stocks	13 715,00 €
61	Services extérieurs	318 085,00 €
62	Autres services extérieurs	68 700,00 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	3 700,00 €
64	Charges de personnel	275 220,00 €
65	Autres charges de gestion courante	23 870,00 €
66	Autres charges financières	800,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €
68	Dotations aux amortissements	21 300,00 €
	Total dépenses de l'exercice	725 390,00 €



Les principales dépenses de fonctionnement prévues en 2026 par le Syndicat seront les suivantes :

- Chapitre 61
 - ⇒ Dépenses liées :
 - à l’animation des MAEC 2025
 - aux paiements des prestataires dans le cadre du PACTE Territorial pour le (AUDITEXPERT, SOLiHA Indre, ADIL 36)
 - à la prestation de la Chambre d’Agriculture dans la mission d’animation du PAT
 - aux prestations d’animation ADEFIBOIS et SDEI pour le second semestre de l’année 2025 et pour l’année 2026 concernant le CCRT
- Chapitre 62
 - ⇒ Dépenses liées à l’organisation de manifestations et à la communication sur les programmes menés par le Pays (mobilité, Projet Alimentaire Territorial...)
 - ⇒ Dépenses en téléphonie, affranchissement, missions des agents et cotisations diverses.
- Chapitre 64
 - ⇒ Dépenses liées aux personnels du Syndicat de Pays : effectif de 4 agents, 1 contractuel (100% SCoT/mobilité/PLUi/CCRT, et 3 titulaires (100% Directeur, 100% assistante direction comptable/gestion LEADER, 80% OPAH)
 - ⇒ Augmentation de 3% des cotisations retraite
- Chapitre 65
 - ⇒ Dépenses liées aux prestations suivantes :
 - Cotisations versées au Centre de gestion pour les différents contrats (prévoyance, santé et contrat groupe statutaire)
 - Abondement des aides ANAH sur les logements indignes (bénéficiaires privés)
 - Frais de mission des élus
 - Renouvellement des abonnements WASABI et 365° à Berry Buro

- Chapitre 66

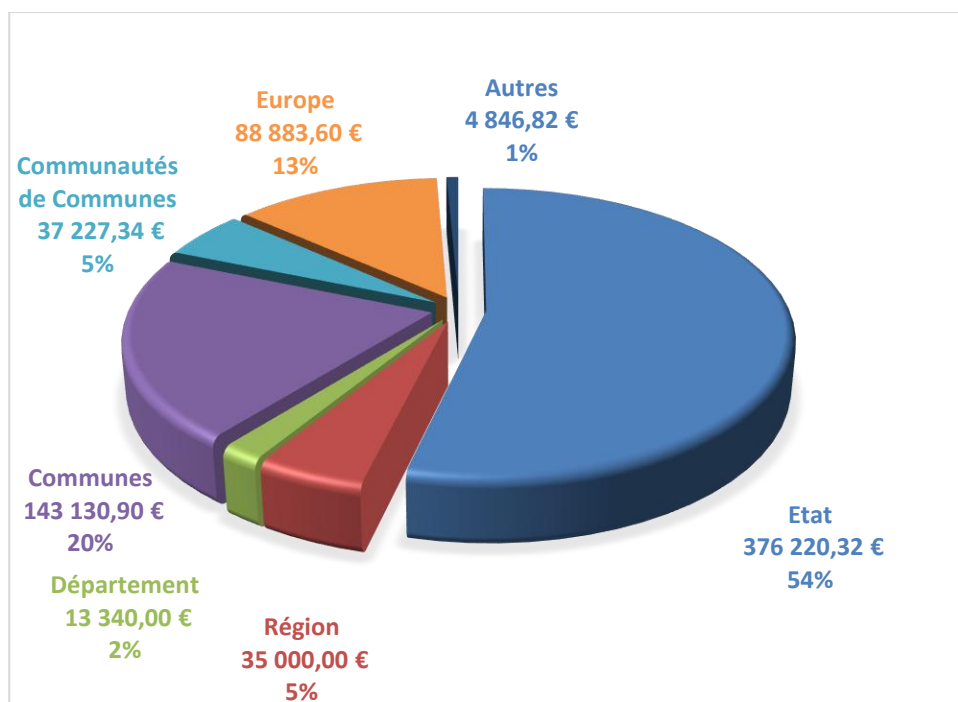
- ⇒ Dépenses liées à la commission et aux intérêts en cas de nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie.

- Chapitre 68

- ⇒ Le montant des différents amortissements s'élève à 21 300 €.

B - Section de fonctionnement – Recettes – 725 390 €

	Recettes	
002	Résultats antérieurs reportés	16 371,09 €
6419	Remboursement sur rémunérations	500,00 €
70	Produits des services, du domaine	4 093,60 €
74	Dotations, subventions de participations dont :	698 648,98 €
7471	Etat	376 220,32 €
7472	Région	35 000,00 €
7473	Département	13 340,00 €
7474	Communes	143 130,90 €
7475	Communautés de Communes	37 227,34 €
7477	Europe	88 883,60 €
747888	Autres	4 846,82 €
758	Produits divers de gestion courante	20,00 €
777	Quote-part des subventions d'investissement	5 756,33 €
	Total recettes de l'exercice	725 390,00 €



En 2026, les principales ressources du Syndicat de Pays proviendront :

- De l'Etat
 - ⇒ Animation OPAH RR 2025 : subvention de l'ANAH
 - ⇒ Animation et mise en œuvre des volets 1-2-3 du PACTE pour l'année 2025 (solde) et 2026 : subvention de l'ANAH
 - ⇒ Animation et mise en œuvre d'actions mobilité : subvention de l'ADEME
 - ⇒ Animation et mise en œuvre d'actions pour le Projet Alimentaire Territorial : subvention (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire)
 - ⇒ Animation des MAEC : subventions du Ministère de l'agriculture (MAEC AMI 2025)
 - ⇒ Acompte n°2 (30%) de la subvention Fonds Verts
- De la Région
 - ⇒ Animation du Contrat régional 2026 : subvention régionale au titre du CRST
- Du Département
 - ⇒ Participation du Département de l'Indre au fonctionnement du Pays : subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026
- Des collectivités membres du Syndicat (51 communes / 3 communautés de communes)
 - ⇒ Cotisation des communes 2026 de 5,10 € par habitant
 - ⇒ Cotisation des communautés de communes 2025 de 1 € par habitant (Mise en œuvre du SCoT/animation du projet mobilité)
 - ⇒ Cotisation 2026 de la CDC Val de Bouzanne de 0,68 € par habitant (appui du PLUi-renfort tourisme)
 - ⇒ Syndicat Mixte du Pays St Amandois : reversement de la subvention perçue pour le compte du Pays de La Châtre en Berry pour l'animation du CCRT année 1.
- De l'Europe
 - ⇒ Animation et gestion LEADER à percevoir pour l'année 2023-2024 – le solde de l'année 2025 et l'acompte au titre de l'année 2026 (programme 2023-2027) : subvention FEADER
 - ⇒ PACTE 2025 : subvention FEDER
- Autres :
 - ⇒ Cofinancement du programme « Alimentation et Estime de soi »
- De la quote-part des subventions d'investissement :
 - ⇒ Le montant de l'amortissement concerne la subvention mobilité de la Région et s'élève à 5 756,33 €.

C - Section d'investissement – Dépenses – 164 528,64 €

	Dépenses	
1321	Subventions d'équipement : Etat	0,00 €
13912	Subventions d'investissement transférées	5 756,33 €
202	Documents d'urbanisme	13 772,31 €
2051	Logiciels concession et droits similaires	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	140 000,00 €
	Total dépenses de l'exercice	164 528,64 €

En 2026, il est prévu de renouveler deux ordinateurs portables.

La dépense obligatoire concerne l'amortissement de la subvention d'équipement de la Région concernant l'acquisition de vélos et des équipements.

D - Section d'investissement – Recettes – 164 528,64 €

	Recettes	
001	Résultat d'investissement réporté	134 553 €
024	Produits de cessions	0,00 €
10222	FCTVA	8 675,64 €
1312	Subventions d'investissement Région	0,00 €
28	Amortissements des immobilisations	21 300,00 €
	Total recettes de l'exercice	164 528,64 €

En 2026, les recettes d'investissement du Syndicat proviendront :

- Du résultat de l'année 2025 : Excédent d'investissement cumulé reporté au 001
- Du FCTVA sur les investissements 2024 (chapitre 10)
- De l'amortissement du SCoT et des équipements du Syndicat : véhicule, vélos, mobilier, matériel informatique et bureautique (chapitre 28)